



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**
Service régional de la formation et du développement

DECISION du 22 janvier 2019

relative à la composition de la commission consultative paritaire régionale de l'enseignement agricole des Pays de la Loire

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère de l'agriculture et de la pêche,

Considérant les résultats du scrutin du 06 décembre 2018 à la commission consultative paritaire régionale de l'enseignement agricole,

DECIDE

Article 1

La composition de la commission est fixée comme suit :

Au titre de l'administration

Membres titulaires :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,
président,

Le chef du service régional de la formation et du développement,

M. Daniel GREINER, directeur de l'EPL de La Roche-sur-Yon

M. Frédéric LALANNE, Directeur EPL du Haut Anjou

M. Jean-Yves LAURENT, directeur du CFPPA de Segré

M. Patrice THENAISIE, directeur du CFA de Rouillon

Membres suppléants :

Un adjoint du directeur régional,

Mme Bérengère KIRION, service régional de la formation et du développement

M. Stephen BONNESSOEUR directeur de l'EPL de Nantes Terre Atlantique

Mme Sylvie RICHARD, directrice de l'EPL de Fontenay le Comte
Mme Aleth KOETZEL, directrice du CFPPA de Nantes Terre Atlantique,
Mme Nathalie CRABOS, directrice du CFA de Laval

Au titre des représentants des personnels

Pour les agents de catégorie A :

Membres titulaires :

M. Thierry NOUCHY	SNETAP-FSU/CGT AGRI/ SUD, EPL de Rouillon
Mme Jeanne-Marie ROUSSEAU	SNETAP-FSU/CGT AGRI/ SUD, EPL de Nantes Terre Atlantique
Mme Delphine MANCEAU	SNETAP-FSU/CGT AGRI/ SUD, EPL de Rouillon

Membres suppléants :

Mme Mickaëlle MARAQUIN	SNETAP-FSU/CGT AGRI/ SUD, EPL de Laval
Mme Sandra PEILLON	SNETAP-FSU/CGT AGRI/ SUD, EPL de Montreuil Bellay
M. Lionel GRELET	SNETAP-FSU/CGT AGRI/ SUD, EPL de la Roche sur Yon

Pour les agents de catégorie B et C :

Membres titulaires :

M. Baptiste CHAUVIN	SNETAP-FSU/CGT AGRI/ SUD, EPL d'Angers
M. Mathieu LE ROUZIC	SNETAP-FSU/CGT AGRI/ SUD, EPL d'Angers
M. Quentin DENOUEIX	SNETAP-FSU/CGT AGRI/ SUD, EPL de rouillon

Membres suppléants :

Mme Frédérique CHAQUIN	SNETAP-FSU/CGT AGRI/ SUD , EPL de la Roche sur Yon
Mme Léonie GAUDIN	SNETAP-FSU/CGT AGRI/ SUD , EPL de Rouillon

Article 2

En cas d'empêchement du président, la présidence de la commission est assurée par le chef du service régional de la formation et du développement.

Article 3

Le secrétariat permanent de la commission est assuré par le service régional de la formation et du développement.

Article 4

Le chef du service régional de la formation et du développement est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 22 janvier 2019

Le directeur régional,

~~Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt~~

Yvan LOBJOIT